

NOTICE D'AIDE AU RENSEIGNEMENT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT DE L'AIDE EN FAVEUR DES INVESTISSEMENTS DE DÉCARBONATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION INDUSTRIELLE

Cette notice présente les modalités de demande de paiement d'une subvention.

Lisez-la avant de remplir la demande

SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRÉCISIONS, [CONTACTEZ L'ASP](#)

CONDITIONS D'OBTENTION DU PAIEMENT D'UNE SUBVENTION

► Qui peut demander le paiement d'une subvention

Seules les entreprises qui se sont vu notifier par l'ASP l'attribution d'une subvention par le biais d'une décision juridique ou d'une convention attributive d'aide peuvent demander le paiement de cette subvention, et ce uniquement après avoir engagé les dépenses pour le projet subventionné.

► Quand demander le paiement d'une subvention ?

Les entreprises disposent d'un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la subvention pour transmettre à l'ASP leur demande de paiement, après réalisation effective de l'opération subventionnée.

► Quels investissements sont subventionnés ?

La décision juridique attributive de subvention transmise aux entreprises bénéficiaires précise les dépenses prévisionnelles retenues comme éligibles.

► Quels justificatifs sont à fournir ?

Les pièces justificatives éligibles à joindre au formulaire de demande de paiement correspondent aux dépenses retenues comme éligibles. Selon les cas, ce sont des factures ou des copies de contrats de crédit-bail ou de contrats de location avec option d'achat.

Les factures acquittées sont visées par le fournisseur ou constructeur qui mentionne obligatoirement le moyen de paiement, la date effective du paiement (endossement du chèque, par exemple), ainsi que la signature et le cachet du fournisseur.

Les factures présentées non acquittées doivent être accompagnées d'une copie du relevé bancaire correspondant au paiement de cette facture, ou d'un état récapitulatif des dépenses certifiées par le commissaire aux comptes ou votre expert comptable.

ATTENTION :

Il relève de la responsabilité de l'entreprise de se conformer au contenu de la décision juridique qui lui a été transmise.

La demande de paiement doit présenter exclusivement les dépenses réalisées correspondant aux postes de dépenses retenus comme éligibles dans la décision juridique attributive.

FORMULAIRE À COMPLÉTER ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

► Tableaux récapitulatifs de dépenses

L'annexe 1 vous permet de récapituler l'ensemble des dépenses éligibles à une subvention indiquées dans la décision juridique attributive, et de préciser leur montant exact. C'est sur cette base que l'ASP calculera le montant réel de la subvention.

ATTENTION :

Lorsqu'une facture ne contient pas que des équipements qui font l'objet d'une subvention, il vous est demandé de mettre en évidence sur la pièce justificative les lignes de la facture qui correspondent à des dépenses éligibles (par exemple en surlignant les montants à prendre en compte).

La demande de paiement sera déposée en un seul exemplaire auprès de l'ASP accompagnée des pièces justificatives.